



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 139 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Gestion des ressources humaines » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 4^e et 14^e séances, les 11 octobre et 28 novembre 2016. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général sur l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/70/896 et A/70/896/Corr.1);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/961);
 - c) Note du Secrétaire général sur l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/71/CRP.1).

¹ A/C.5/71/SR.4 et A/C.5/71/SR.14.



II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.5

4. À sa 14^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/71/L.5), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Irlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/71/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Application au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/244 du 23 décembre 2015,

Ayant examiné les notes du Secrétaire général sur l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* des notes du Secrétaire général¹;
2. *Se déclare vivement préoccupée* de ce que le Secrétaire général n'a pas informé rapidement les États Membres de possibles retards dans la mise en application des éléments du nouvel ensemble de prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qu'elle a approuvé dans sa résolution 70/244, ni ne leur a fourni en temps utile des renseignements sur les ressources nécessaires à cette fin;
3. *Décide* que le Secrétaire général, aux fins de l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun, financera toutes les dépenses additionnelles au moyen des ressources existantes, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa note³.

¹ A/70/896 et A/C.5/71/CRP.1.

² A/70/961.

³ A/C.5/71/CRP.1.